# Communiqué aux familles

24 décembre 2021

# Nouvelles directives ministérielles en vigueur à compter du 24 décembre 2021 dans tous nos établissements CHSLD et RI

De nouvelles directives ministérielles entrent en vigueur aujourd'hui et elles s'inscrivent dans le contexte de la situation épidémiologique qui perdure au Québec, notamment en raison de la recrudescence des cas de COVID-19. Il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.

Dorénavant, vous devrez <u>obligatoirement</u> présenter votre <u>passeport vaccinal</u> afin de visiter un proche, le résultat à un test de dépistage négatif datant de moins de 72 heures ne sera plus accepté.

# CHSLD ET RI - Accueil des personnes proches aidantes (PPA) et des visiteurs dans les milieux sans éclosion

À partir de maintenant, une **seule personne à la fois** est permise auprès d'un résident pour un maximum de **deux personnes par jour**. Une même personne peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

L'accès aux espaces communs, par exemple à la salle à manger et au salon est désormais interdit pour les personnes. Ces dernières peuvent avoir accès uniquement qu'à la chambre ou la pièce dédiée. Cependant, une personne autorisée peut accompagner un usager ou un résident nécessitant une aide à l'alimentation à la salle à manger en respectant les consignes sanitaires en vigueur.

La personne qui ne respecte pas les consignes, malgré le fait qu'elle a reçu toute l'information et a été accompagnée pour l'application des mesures de PCI, pourrait se voir retirer l'accès au milieu.

# CHSLD-RI - Règles pour les personnes proches aidantes et les visiteurs

#### Vous devez:

- présenter votre passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »
- respecter rigoureusement les consignes sanitaires de base dans le milieu de vie
- appliquer la distanciation physique de 2 mètres et porter un masque dans la chambre ou la pièce dédiée. Ainsi, le port du masque et la distanciation physique de 2 mètres demeurent obligatoires en tout temps dès l'entrée dans le milieu de vie (entrée, corridors, salon, etc.). Le port du masque s'applique à tous les visiteurs de plus de 2 ans à l'intérieur dumilieu de vie ou de réadaptation.
- Il est interdit de manger dans la salle à manger ou la chambre d'un résident.
- > Il est interdit de circuler dans les espaces communs sauf pour circuler vers la chambre.

# CHSLD ET RI - Sorties des résidents \*\*\* Mise à jour \*\*\*

Les sorties des résidents du milieu de vie pour un rassemblement privé ou un congé temporaire dans la communauté ne sont **pas permises**, sauf en situation exceptionnelle sous certaines conditions :

- Sessentiel pour l'usager et en respect de son plan d'intervention;
- ♦ Chez des personnes significatives (ex. famille, conjoint) et en mesure d'accueillir l'usager;
- Et selon une évaluation du risque en concertation avec la PCI de l'établissement et l'équipe clinique de l'usager.

Dans ces situations exceptionnelles, pour permettre un retour les règles suivantes s'appliquent :

#### Dépistage :

❖ Tous les résidents doivent se soumettre à un test de dépistage (PCR), 24 heures avant le retour dans le milieu et s'isoler dans son lieu de provenance en attendant le résultat. Le retour dans le milieu de vie ne sera permis qu'une fois le résultat négatif obtenu et connu de la direction de l'établissement.

#### <u>Au retour dans son milieu de vie :</u>

- Un résident sans symptôme et qui a été à risque faible (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un test de dépistage négatif peut retourner dans son milieu de vie avec un isolement préventif de 10 jours, peu importe son niveau de protection. Afin de lever l'isolement, un second test négatif est requis au 3° jour suivant son retour.
- Un résident sans symptôme et qui a été en contact à risque modéré ou élevé (en provenance de la communauté) d'une personne ayant la COVID-19 et ayant un test de dépistage négatif peut retourner dans son milieu de vie avec <u>un isolement préventif de 10 jours</u> à la chambre, peu importe son niveau de protection. Un test de dépistage négatif est requis entre le 8° et le 9° jour suivant le retour dans le milieu pour une levée de l'isolement. De plus, une <u>surveillance quotidienne des signes et symptômes pour une période de 14 jours</u> est également requise.

# Mesures de prévention à respecter en tout temps

- Distanciation Une distance minimale de deux mètres doit être maintenue en tout temps sauf lors de la prestation de soins par un proche aidant (hygiène, alimentation, etc.).
- Hygiène des mains Pratiquer l'hygiène des mains, entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.
- Port du masque Un masque de procédure doit être porté en tout temps et les directives locales doivent être respectées. Le port du masque doit être maintenu lors de l'utilisation du téléphone cellulaire.
- 🔖 **<u>Hygiène respiratoire</u>** Pratiquer l'hygiène respiratoire lorsque vous toussez ou éternuez.
- Les effets personnels Les manteaux, sac à main, etc. doivent être déposés à l'endroit désigné et conservés selon les consignes de l'établissement.

## Personnes externe

À compter de ce jour, les chanteurs ne sont plus permis dans nos établissements.

### Bénévoles

À compter de ce jour, les bénévoles sont permis à certaines conditions.

#### Merci pour votre soutien

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de permettre, en respectant ces mesures, une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici.